

Royan, le 14 avril 2022

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 07-10-2022



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Julie AUDOIT
Directrice Opérationnelle
SARL TIME TO FLY

Parc des Nations
ZAC de Paris Nord
383-385 rue de la Belle Étoile
95700 ROISSY EN FRANCE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 9918 0

OBJET : Contrat de prestation de services
TTF/LFCY/697/22 conclu entre la Ville de ROYAN et la SARL TIME TO FLY
(Aérodrome de ROYAN-Médis)

Madame la Directrice,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de prestation de services désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et la SARL TIME TO FLY.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

*Exp. en RAR
le 15.06.2022*

P.J./1

En provenance de :

~~SARL TIME TO FLY
Parc des Nations
ZAC de Paris Nord
333-335 rue de la Belle Étoile
95700 ROISSY EN FRANCE~~

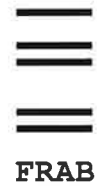
**MISE EN LIGNE LE 07-10-2013 RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 9918 0**



Renvoyer à



SR2 V25 MSR 2A 19-1160104 11-20

Présenté / Avisé le :	
Distribué le : 26/10/13	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Bouchard
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03.

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville 122. 1721
80 Avenue de Beaulieu
17205 ROYAN Cedex





**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
TTF/LFCY/697/22**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **TIME TO FLY**, SARL au capital de 170000 €, sise Parc des Nations, Zac de Paris Nord, 383-385 Rue de la Belle Eoile, 95700 ROISSY EN FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro RCS 512267105, représentée par Madame Audouit Julie agissant en sa qualité de Directrice Opérationnelle en exercice et détenant les pouvoirs nécessaires à cette fin ;

Ci-après dénommée « TIME TO FLY »
D'une part,

ET :

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée « la Ville »
D'autre part ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

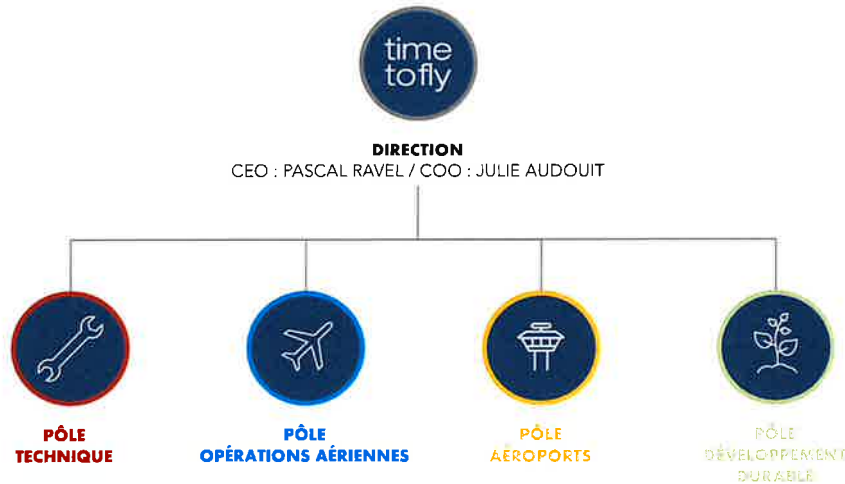
TIME TO FLY est une société de conseil engagée pour une aviation sûre et durable. Dans cette perspective, elle accompagne les acteurs du monde de l'aérien dans la transition vers une aviation respectueuse de l'environnement et des générations futures.

Depuis plus de 10 ans, TIME TO FLY assiste les acteurs du monde de l'aérien (compagnies aériennes, opérateurs privés et spécialisés, organismes de maintenance, aéroports...) dans la gestion opérationnelle et le suivi de leurs structures (Audit, Support conformité, Rédaction de documents d'exploitation...) et optimisation de leurs organisations (états des lieux, mise en place d'outils...).





TIME TO FLY est organisé en quatre pôles de compétences :



Créé en 2015, le Pôle Aéroports est piloté par Claire LE BIEZ. Il propose des services adaptés aux besoins des exploitants aéroportuaires et prestataires AFIS, notamment :

- **Sûreté** : rédaction de programme de sûreté, audit, externalisation du poste de Responsable qualité sûreté, résolution de PAC, formations...
- **Sécurité** : accompagnement post-conversion aéroports, accompagnement certification AMS, audits, rédaction de dossiers Changements, externalisation du poste de Responsable SGS, GRF...
- **Conformité** : rédaction de manuels et de procédures, externalisation du poste de Responsable Conformité, audits, veille réglementaire...
- **Ingénierie aéroportuaire** : études conception (installation, modification ou conversion d'infrastructures, plans de marquage...) et conformité aéroportuaire (accueil d'aéronef, simulations, mise à jour de base de certification...), études et modélisations obstacles, maîtrise d'œuvre (MOE), assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
- **Autres prestations** : audits intégrés EASA/ISO (9001, 14001, 18001), mise en place et audits RGPD...

En application du Règlement (UE) 2017/373, les prestataires AFIS sont tenus de mettre en œuvre un Système de Management de la Sécurité et un Système de Compliance Monitoring.

Pour les aérodromes exemptés, l'annexe VII du nouveau règlement de base (1138/2019) prévoit un certain nombre d'« exigences essentielles » prévoyant notamment la mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité.

Time to Fly est une société de conseil spécialisée dans la mise en place et l'audit de conformité de structures d'exploitation aériennes, d'entretien ou aéroportuaires.

L'aéroport de Royan souhaite externaliser cette mission.





IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article un : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles TIME TO FLY devra réaliser la prestation suivante : *Support Système de Gestion de la Sécurité et Contrôle de la conformité.*

La Ville adressera au Responsable TIME TO FLY, à savoir pour cette mission Madame Claire LE BIEZ, l'ensemble des exigences entourant la réalisation de la mission et notamment son référentiel qualité et méthodologie.

Madame Claire LE BIEZ, Responsable Pôle Aéroports TIME TO FLY, sera l'interlocuteur privilégié de la Ville concernant tous les points ayant trait au périmètre contractuel de la prestation.

Article deux : Modalités d'exécution

Cette prestation se base sur la mise à disposition d'un expert TIME TO FLY afin d'assurer :

- le suivi du Système de Gestion de la Sécurité en tant que Responsable Système de Gestion de la Sécurité (RSGS) ;
- le contrôle de la conformité en tant que Responsable de la Surveillance la conformité (RSC).

Le Responsable Pôle Aéroports TIME TO FLY désignera donc un expert TIME TO FLY, qui aura les compétences spécifiques pour mener à bien la mission, et sera acceptable par les autorités de l'aviation civile.

Le Responsable Pôle Aéroports TIME TO FLY prendra le soin de transmettre à l'expert désigné son ordre de mission ainsi que ses plannings.

La prestation sera basée sur une disponibilité équivalente à 1 jours par mois. Cette journée sera effectuée depuis les locaux de TIME TO FLY, et ponctuellement depuis les locaux de la Ville, à la demande de ce dernier.

TIME TO FLY fournira également un suppléant afin d'assurer la continuité de la supervision en cas d'absence du titulaire.

Cette mission se décrit comme suit :





SGS

- **GESTION REACTIVE DE LA SECURITE**

- *Suivi des remontés d'évènements*

Le RSGS se charge de la récolte des remontées d'évènement et de leur suivi, conformément à la procédure exploitant en vigueur. Chaque notification d'évènement reçue fait l'objet d'un accusé réception vers l'émetteur et d'une évaluation de la gravité du risque.

Selon cette gravité et le type d'évènement, le RSGS transmet la notification d'évènement à la DSAC locale (sous 72h) et initie une analyse de l'évènement. Si nécessaire, une première analyse est transmise par sous 1 mois à la DSAC, suivie d'une analyse consolidée dans les 3 mois suivant la notification.

- *Identification, mise en place et suivi des actions correctives*

Le RSGS s'assure de la bonne détection des risques, en application des procédures et des outils de l'exploitant. Pour ce faire, il veille à la mise en place d'actions correctives et préventives suite à la détection de risques à l'occasion de la notification d'évènement. Un pilote et une échéance de réalisation seront fixées en accord avec le chef de service concerné.

Le RSGS s'assure de la mise en place effective des dites actions, dans les délais fixés, mais aussi de leur efficacité.

- **GESTION PREDICTIVE DE LA SECURITE**

Le RSGS s'assure de la bonne détection des changements à intervenir et conduit le processus de gestion des changements. Il notifie la DSAC, réalise l'ELISA en collaboration avec les services à l'origine de la modification et suit la mise en œuvre des mesures en réduction de risques.

Le RSGS assure les formations et les recyclages SGS des personnels de l'aéroport, de ses usagers et sous-traitants, selon la fréquence déterminée par l'exploitant.

Le RSGS fait en sorte de mettre en place un SGS transversal avec les usagers et sous-traitants (transmission des FNE, mise en place de référents SGS, sensibilisation SGS...)

- **GESTION PROACTIVE DE LA SECURITE**

- *Cartographie des risques*

Le RSGS assure une gestion proactive de la sécurité, comme demandé spécifiquement par la réglementation européenne. Pour cela, le RSGS construit et fait vivre une cartographie des risques spécifique à l'aéroport.

- *Suivi des indicateurs et mise en place des revues de sécurité*

Le RSGS assure l'amélioration continue du SGS et suit au fil de l'eau les indicateurs fixés annuellement par l'exploitant via un tableau de bord. Ces éléments sont présentés dans les différentes réunions de sécurité (comité de sécurité, revue de sécurité...) auxquelles prend part le RSGS. S'il constate l'émergence de problématiques de sécurité, le RSGS en alerte le Dirigeant Responsable.





Contrôle de la conformité

- SUIVI DE LA CONFORMITE INTERNE

Le RSC met en place un audit annuel du système AFIS.

Cet audit fait l'objet d'un rapport mettant en évidence les écarts et les observations relevés, ainsi que des pistes d'amélioration proposées. Le RSC suit l'avancée des actions correctives associées aux écarts et observations dans le cadre d'un plan d'action corrective (PAC).

- SUIVI DE LA CONFORMITE EXTERNE

Le RSC est le relais entre l'exploitant et la DSAC concernant le plan de surveillance externe (suivi de l'avancée du PAC, suivi des actions correctives relevées lors des audits de l'autorité...)

Le RSC est présent pendant les audits de l'autorité relatifs au certificat AFIS.

- GESTION DES CHANGEMENTS

Après concertation du service à l'origine de la modification et des services impactés, le RSC notifie les changements à la DSAC et rédige les ELISA.

Il suit ensuite la mise en place effective des mesures en réduction de risques et le retour d'expérience du changement.

- VEILLE REGLEMENTAIRE

Le RSC effectue une veille réglementaire mensuelle dont il assure la traçabilité.

Article trois : Conditions financières

3.1 : En contrepartie de l'exécution des prestations confiées à TIME TO FLY au titre de l'article 2, la Ville verse une rémunération dont le montant est détaillé en Annexe 1 à ce contrat.

Les frais de déplacement, hôtel et de bouche nécessaires dans le cadre d'un déplacement à la demande de la Ville seront facturés aux frais réels. A titre indicatif, la rémunération annuelle versée sera au maximum de 500 euros.

3.2: La prestation de TIME TO FLY se décompose de la manière suivante : 1 jour par mois ;

Un système de crédit de jours pour le(s) mois suivant(s) sera mis en place par TIME TO FLY si les experts TIME TO FLY ont effectué plus ou moins de 1 jour par mois pour mener à bien leur mission. Un récapitulatif des tâches effectuées sur le mois par les experts TIME TO FLY sera transmis à l'issue du mois à la Ville. Un bilan sera effectué au bout de 6 mois, et les journées en plus ou en moins seront ajoutées ou déduites de la facture.





Le paiement de la somme concernée s'effectue sur facture, envoyée en début de chaque mois, pour la prestation de support mensuel, et envoyée en fin de prestation pour les prestations supplémentaires ou frais engagés éventuels.

Les règlements sont effectués par virement à terme à échoir.

Toute somme non payée à l'échéance prévue peut, sauf dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessous, donner lieu, après mise en demeure préalable écrite de payer dans les huit (8) jours restée infructueuse, au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base du taux d'intérêt légal minimal obligatoire applicable.

3.3. :Tous les prix mentionnés sont valides jusqu'au trente et un (31) Décembre 2022. Une réunion de renégociation des prix pourra avoir lieu avant cette date, si nécessaire.

Article quatre : Responsabilité - Assurances

4.1 : L'engagement pris par TIME TO FLY au titre du présent contrat a le caractère d'une obligation de moyens.

Article cinq : Propriété intellectuelle et industrielle

La Ville apporte à TIME TO FLY le soutien et la documentation dont celui-ci peut avoir besoin pour l'exécution de la Mission, à moins que TIME TO FLY utilise ses propres données, en appui de son expertise, en fonction de la spécificité de la mission.

La Ville met à la disposition de TIME TO FLY tous les renseignements et informations qui s'avèrent nécessaires à l'exécution de la Mission, étant entendu que la Ville en reste propriétaire, et que cette mise à disposition ne peut en aucun cas et d'aucune manière être considérée comme conférant au Prestataire un quelconque droit d'usage ou une quelconque licence sur les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférente aux dits renseignements et informations.

En revanche TIME TO FLY met à la disposition de l'expert désigné par elle, les outils de travail nécessaires à la réalisation de sa mission.

Chaque partie conserve la propriété exclusive des brevets, des logiciels, des dessins et modèles, du savoir-faire et des informations lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat ou en dehors du cadre de celui-ci. En conséquence, aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée comme entraînant la concession explicite ou implicite d'un tel droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou tout autre droit par l'une des parties à l'autre partie.





Chaque partie s'engage à faire son affaire personnelle de l'acquisition des droits éventuellement afférents aux documents et supports de toute nature établis et mis à disposition dans le cadre du présent contrat tels que notamment textes, commentaires, photographies, musiques et d'une manière générale de toutes les contributions faisant l'objet d'une protection spéciale selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents aux documents, renseignements, informations et conseils donnés par Time To Fly dans le cadre du contrat pourront être utilisés sans restriction aucune par la Ville conformément aux objectifs poursuivis par le contrat, ce que lui garantit Time To Fly. Sous cette réserve, chaque partie conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, etc....

Article six : Durée et résiliation

Le contrat est signé pour une durée de un (1) an à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Le contrat peut être résilié par chacune des parties par courrier recommandé 3 mois à l'avance.

Article sept : Confidentialité

Les parties au présent contrat s'engagent, tant pendant la durée du présent contrat que pendant les douze (12) mois suivant son expiration ou sa rupture, à tenir confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de leur partenaire, et dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du présent contrat, notamment mais non limitativement les informations techniques, le cahier des charges, les informations commerciales, financières ou autres.

A cet effet, les parties prendront toutes les dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises auxquelles ils auraient recours, afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel. Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser, exploiter, copier, reproduire, dupliquer, modifier, adapter, transformer, s'appropriier ces informations, en tout ou partie, directement ou indirectement à quelque autre fin que l'accomplissement de la prestation mentionnée aux présentes, sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

Toutefois, les parties conviennent dès ce jour de la possibilité qu'il leur est accordée de préciser, par tout moyen, l'existence de leur partenariat auprès de leurs partenaires respectifs, de la presse ...





Article huit : Cession

Le présent contrat étant conclu intuitu personae pour les parties, ces dernières conviennent qu'elles ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

Article neuf : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, l'autre partie pourra, dans un délai de un mois après mise en demeure restée infructueuse, résilier le présent contrat de plein droit sans formalité judiciaire par l'envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toutes sommes déjà versées dans le cadre de la réalisation de la prestation restera définitivement acquise.

Article dix : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderaient toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu, de la clause initialement arrêtée.

Article onze : Loi applicable

Le présent contrat est soumis et régi par la loi française à laquelle les parties se réfèrent expressément.

Toute contestation portant sur la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la cessation des présentes ou pour tout différent de quelque nature que ce soit les concernant, les tribunaux de Bobigny seront, de convention expresse, seuls compétents même en cas de demande incidente, de demande de garantie ou de pluralités de défendeurs.

Article douze : Personnel et non-sollicitation

Chacune des Parties s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement, un collaborateur ou un salarié de l'autre partie, et ce pendant toute la durée du Contrat





et pendant les douze mois suivant sa rupture, quelle que soit la cause et l'origine de celle-ci.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité au moins égale au double du montant du salaire brut annuel dudit collaborateur ou dudit salarié.

Article treize : Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à partir du 11 Avril 2022.

Fait à Paris en double exemplaire dont un remis à chacune des parties.

Le 11 Avril 2022,

14 AVR. 2022

La ville de ROYAN,

Pour le Maire et par delegation,

Le Premier Adjoint,

TIME TO FLY



Didier SIMONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Didier Simonnet', written over the printed name.

AUDOUIT, Julie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Audouit', written over the printed name.





Annexe 1 au Contrat de Prestation de service TTF/LFCY/697/22 :
Tableau de facturation des prestations : EXTERNALISATION RSC/RSGS

Time to Fly propose le forfait annuel suivant :

Externalisation RSC/RSGS

1 journée/mois (à la demande de l'exploitant) 800 € H.T

Prix mensuel H.T – Hors frais de déplacement 800 € H.T

FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront refacturés aux frais réels, sur justificatifs.

JOURS NON UTILISES / JOURS SUPPLEMENTAIRES

1. JOURS NON UTILISES

Time to Fly tiendra à jour et à disposition de l'exploitant un fichier mensuel du temps passé sur la mission. Le temps non utilisé pourra être rebasculé sur le mois suivant.

JOURS SUPPLEMENTAIRES

Si, dans le cadre des prestations présentées ci-avant, Time to Fly devait réaliser des jours supplémentaires validés par l'exploitant, ceux-ci seront facturés 800 €/jour.

